**Fiche de Synthèse**

**Du dossier des Marocains victimes**

**d’expulsion arbitraire d’Algérie en 1975**

***1/Rappel des faits***

Le 18 décembre 1975, le jour de la célébration de la fête du sacrifice du prophète Abraham, le gouvernement algérien procédait, sans sommations, à l’expulsion massive et arbitraire, vers le Maroc, de 45.000 familles soit environ 500.000 marocains établis en toute légalité sur le territoire algérien depuis des décennies et dont certains avaient pris part à la guerre de libération de ce pays.

Cette manœuvre, mûrement planifiée par les dirigeants de l’époque s’est déroulée dans des conditions abominables et a connu de graves violations des droits humains (rafles au travail ou à l’école, séquestrations dans les geôles des commissariats, expropriations des demeures, confiscations des biens, intimidations, humiliations, tortures voire viols sur les femmes dans certains cas). Les victimes ont été dépouillées de tous leurs biens acquis durement durant leur longue période de résidence en Algérie.

Des centaines de familles mixtes ont été disloquées suite à la séparation violente et forcée des couples mixtes qui a causé de graves traumatismes aux enfants et aux conjoints ciblés.

Déportés vers les villes frontalières marocaines, les victimes expulsées ont vécu des années durant sous des tentes dressées à la hâte par les autorités marocaines avec le soutien de la Croix Rouge Internationale.

Les déportés ont dû recommencer leurs vies à nouveau au Maroc avec les maigres ressources dont ils ont bénéficié de la part de l’Etat marocain. Cela a entraîné un profond bouleversement dans leur mode de vie et laissé des séquelles psychologiques graves du fait des préjudices endurés lors de cette exaction massive.

***2/ Défense des droits des victimes***

L’Association des Marocains Victimes d’Expulsion Arbitraire d’Algérie (AMVEAA) a été créée en 2006 à Rabat pour défendre les droits des victimes marocaines spoliés par les dirigeants algériens de l’époque.

A cet effet, ses actions à l’échelon national et international s’inscrivent, d’abord, dans une perspective de devoir de mémoire à accomplir dont sont investis les descendants des victimes qui ont été également touchés par cette exaction dans la fleur de l’âge.

L’AMVEAA s’active aussi à défendre le droit des victimes à la réparation juste et équitable du préjudice matériel subi et ce, par la restitution, par l’Etat algérien, de tous les biens dont les victimes marocaines ont été dépossédés avant leur expulsion arbitraire.

Les requêtes à ce sujet auprès des autorités algériennes n’ayant donné aucun résultat, l’AMVEAA a décidé de porter l’affaire des marocains expulsés d’Algérie sur la scène internationale et notamment devant les instances onusiennes de défense des droits de l’homme tels que le Conseil des Droits de l’Homme des Nations Unies à Genève, le Comité de Protection des Droits des Travailleurs Migrants et des Membres de leurs familles (CMW) etc.…

Les efforts de l’Association ont été couronnés de succès et c’est ainsi que le Comité des Travailleurs Migrants a formulé sur la question de la déportation forcée de 1975 des migrants marocains installés en Algérie, les recommandations ci-joints en annexe**.**

L’AMVEAA a aussi organisé le 17 Décembre 2012 à la Chambre Fédérale de Belgique une séance d’audition de certaines victimes marocaines de la tragédie de 1975 détentrices de nationalités européennes.

***3/Attentes des victimes des Instances Internationales.***

L’action de l’AMVEAA sur le plan international se situe dans le cadre des objectifs qu’elle s’est fixés et qui tendent à :

1. La recherche de l’appui et de l’assistance des instances internationales chargées des droits de l’homme pour La réparation équitable des préjudices moraux et matériels infligés aux victimes ;
2. L’ouverture d’une enquête impartiale pour la détermination des responsabilités au sujet des exactions commises durant l’événement de l’expulsion massive ;
3. L’incitation du gouvernement algérien à la mise en application des recommandations du 30 Avril 2010 émises par le Comité pour la Protection des Droits des Travailleurs Migrants relevant du Conseil des Droits de l’Homme des Nations Unies ;
4. L’incitation du gouvernement marocain à appuyer les efforts entrepris par L’AMVEAA dans son combat pour le recouvrement des droits des victimes de la déportation massive d’Algérie.

**ANNEXE**

**Recommandations du Comité pour la Protection**

**Des Droits des Travailleurs Migrants**

**Du 30 avril 2010**

**24- le Comité prend note de l'information concernant l'article 42 de la loi de finance pour 2010 adoptée par l'État partie, qui permet d'exproprier de manière définitive des biens abandonnés. Tout en prenant note de l'explication fournie par la délégation de l'État partie selon laquelle cette disposition ne s'applique pas aux travailleurs migrants expulsés et de son avis quant à la non-rétroactivité de la Convention, le Comité est préoccupé par le fait que la mise en œuvre de cette disposition pourrait donner lieu à l'expropriation de biens légitimes de travailleurs migrants expulsés, notamment les travailleurs migrants marocains expulsés par l'État partie par le passé;**

**25- le Comité a reçu des informations selon lesquelles plusieurs anciens travailleurs migrants marocains continuent d'être séparés de leur famille suite à leur expulsion collective par le passé.**

**34- le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour restituer les biens légitimes des travailleurs migrants expulsés, notamment les travailleurs migrants marocains expulsés par le passé, ou de leur offrir une indemnisation juste et adéquate, conformément à l'article 15 de la Convention;**

**35- le Comité recommande à l'État partie de prendre les mesures appropriées pour faciliter la réunification de ces travailleurs migrants marocains avec leur famille restée en Algérie.**